



PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE

Concession funéraires échues

Cimetières de Balbigny

SAINT – TAURIN (ANCIEN CIMETIERE)



Concession AC1-022B JARNIAT

Concessionnaire : René JARNIAT

Début de la concession : 13/09/1994

Durée : 30 ans

Concession échue depuis le 12/09/2024



Concession AC1-289N CHANELIERE

Concessionnaire : Benoite (dite Bénédicte)
CHANELIERE

Début de la concession : 06/08/1996

Durée : 30 ans

Concession échue depuis le 05/08/2026

THUINON (NOUVEAU CIMETIERE)



Concession NC2-222G KUCA

Concessionnaire : Jean KUCA

Début de la concession : 08/03/1995

Durée : 30 ans

Concession échue depuis le 07/03/2025



Concession NC2-177F CAVICCHIOLI

Concessionnaire : Giordano CAVICCHIOLI

Début de la concession : 01/08/1996

Durée : 30 ans

Concession échue depuis le 31/07/2026



Concession NC2-157F PASSOT

Concessionnaire : Jean PASSOT

Début de la concession : 18/09/1996

Durée : 30 ans

Concession échue le 17/09/2026



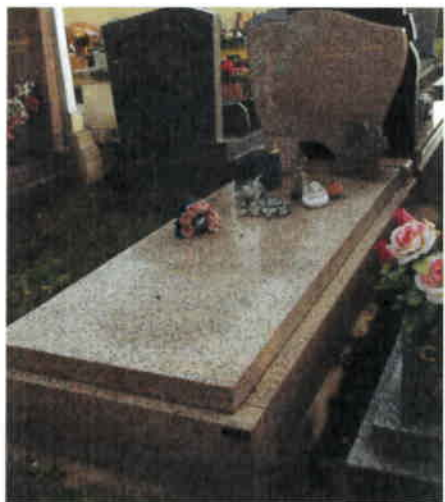
Concession NC2-175F GIRIN

Concessionnaire : Jean GIRIN

Début de la concession : 01/11/1996

Durée : 30 ans

Concession échue le 31/10/2026



Concession NC2-041B LANOY - MONTEIL

Concessionnaire : Odile MONTEIL LANOY

Début de la concession : 16/12/2011

Durée : 15 ans

Concession échue le 15/12/2026



Concession NC2-083C PLANTIN

Concessionnaire : Régis PLANTIN

Début de la concession : 23/12/1996

Durée : 30 ans

Concession échue le 22/12/2026

Ce procès-verbal comporte 4 pages et sera affiché sur le panneau d'information de la mairie et des cimetières ainsi que sur le site internet et le blog de la commune.

L'article L.2223-15 du code général des collectivités territoriales dispose que :

Les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal.

Les concessions quinquennaires et trentenaires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

A défaut du paiement de cette nouvelle redevance, le terrain concédé fait retour à la commune. Il ne peut cependant être repris par elle que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé.

Dans l'intervalle de ces deux années, les concessionnaires ou leurs ayants droits peuvent user de leur droit de renouvellement. Les communes sont tenues d'informer par tout moyen les concessionnaires et leurs ayants droit de l'existence de ce droit de renouvellement.

Monsieur le Maire invite toute personne ayant des informations sur ces concessions à se présenter à l'accueil de la mairie, à adresser un courrier ou un courriel à l'adresse suivante : mairie@balbigny.net

Le présent procès-verbal est clos, après lecture, a été signé par Monsieur Gilles DUPIN, Maire de Balbigny.

Fait à Balbigny, le 14 septembre 2026.

Le Maire, Gilles DUPIN

